



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 décembre 2024, à compter de 9 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances  
M. Jean-François Daigle, directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire

### **Lecture de la réflexion**

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

**1227/12/24 Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1228/12/24 Radiation de comptes à recevoir**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,  
dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,  
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation des  
comptes à recevoir pour un montant total de 35 651 \$ pour le Service des  
finances et pour un montant total de 582 093,19 \$ pour la Cour  
municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1229/12/24 Adoption du règlement no RV24-5680 décrétant des travaux  
d'infrastructures pour la construction du parc industriel Saint-Charles  
et nécessitant un emprunt de 24 467 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution  
1208/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des  
travaux d'infrastructures pour la construction du parc industriel Saint-Charles  
et nécessite un emprunt de 24 467 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que le règlement no RV24-5680 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1230/12/24 Adoption du règlement no RV24-5681 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur Cormier, phase 3, et nécessitant un emprunt de 4 950 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1209/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur Cormier, phase 3, et nécessite un emprunt de 4 950 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5681 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1231/12/24 Adoption du règlement no RV24-5701 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1212/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2025;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5701;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1232/12/24 Adoption du règlement no RV24-5702 décrétant une compensation pour la fourniture d'eau pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1213/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la fourniture d'eau pour l'année 2025;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5702;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1233/12/24 Adoption du règlement no RV24-5703 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1214/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2025;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5703;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1234/12/24 Adoption du règlement no RV24-5704 décrétant une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1215/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2025;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5704;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1235/12/24 Adoption du règlement no RV24-5705 décrétant une compensation pour le service de vidanges des installations septiques pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1216/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidanges des installations septiques pour l'année 2025;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5705;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1236/12/24 Adoption du règlement no RV24-5706 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1217/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2025;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV24-5706;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1237/12/24 Adoption du règlement no RV24-5707 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1218/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2025;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5707;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1238/12/24 Adoption du règlement no RV24-5709 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2025 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 21 950 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1219/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation pour l'année 2025 (règlement parapluie) et nécessite un emprunt de 21 950 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV24-5709 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1239/12/24 Adoption du règlement no RV24-5723 remplaçant le règlement RV24-5634 afin d'ajuster le programme de subvention pour l'achat de produits écoresponsable**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1220/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de remplacer le règlement RV24-5634 afin de venir ajuster le programme de subvention pour l'achat de produits écoresponsable;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5723;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1240/12/24 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,  
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 9 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.